

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant le stationnement
PM 25/091**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 417-3 et R 417-6,

Vu l'arrêté municipal PM 08/115 du 5 novembre 2008 créant une zone bleue,

Vu l'arrêté municipal PM 16/033 du 8 juin 2016 modifiant le périmètre du stationnement réglementé,

Considérant certaines modifications dues à des travaux ou aménagements,

Considérant qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le stationnement sur les voies citées au présent arrêté afin de définir le périmètre du stationnement à durée limitée,

A R R E T E

Article 1 –Le stationnement réglementé sur la commune de Lambesc est composé de deux types de places : des places dont le stationnement est limité à 1h30 et des places dont le stationnement est limité à 30mn.

Les horaires de fonctionnement s'appliquent du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf les jours fériés.

Article 2 – Les emplacements sont implantés aux endroits suivants :

- Place des Etats Généraux : 27 places limitées à 1h30.
- Boulevard de la République : 7 places limitées à 1h30mn, entre le n°10 et l'intersection avec la rue du 4 septembre.
- Rue Grande : 6 places limitées à 1h30 entre le n°30 et le n°38bis
 - 3 places limitées à 1h30 entre le n°33 et le n°37
 - 5 places limitées à 30 mn entre le n°21 et le n°27
 - 4 places limitées à 1h30 dans la portion comprise entre la place des Héros et Martyrs et le carrefour des Trinitaires
 - 4 places limitées à 30 mn entre le n°12 et le n°14
 - 5 places limitées à 30 mn entre le n°2 et le n°6bis
- Place de la République : 4 places limitées à 30mn entre le n°1 et le n°7
- Place des Poilus : 3 places limitées à 30 mn entre le n°6 et le n°8
- Place des Héros et Martyrs : 3 places limitées à 30mn entre le n°2 et le n°6
- Montée d'Aix : 30 places limitées à 1h30 entre le carrefour des Trinitaires et le n°12
- Place Jaurès : 8 places limitées à 1h30 au centre de la place
- Place Castellans : 12 places limitées à 1h30 au centre de la place
- Allée du facteur Roulin : 4 places limitées à 1h30

- Avenue Jules Ferry : 3 places limitées à 30 mn au droit du numéro 1
9 places limitées à 1h30 entre le n°1 et le n°3
6 places limitées à 1h30 dans sa portion comprise entre l'impasse Prévert et le clos des Ecoles
- Avenue Frédéric Mistral: 7 places limitées à 1h30 entre l'entrée de l'école Jeanne d'Arc et le lotissement la Farandole

Article 3 – Le stationnement sur ce périmètre est gratuit et limité à une heure et trente minutes ou à trente minutes en fonction de la zone définie.

La validité du stationnement est assurée par l'apposition à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée, conformément à l'article R417-3.

Article 4 – La signalisation est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 8 octobre 2025

Le Maire de Lambesc,


Bernard RAMOND